

MISE EN PLACE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR LA SCENE DES CIMES ET PROMOTION DE LA SAISON CULTURELLE

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délibération n°2026DELIB053 du 31 mars 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T;

Considérant l'ouverture prochaine de la salle de spectacle des Cimes ;

Considérant la nécessité de mettre en place des supports de communication pour La Scène des Cimes et de promotion de la saison culturelle ;

Considérant la consultation des entreprises publiée sur la plate-forme acheteur MP74 avec une date limite de remise des offres au 17/08/2026 à 12h00 ;

Considérant que l'analyse des offres pour les lots N° 1 Identité visuelle, N° 2 Site Web, N° 3 Réseaux Sociaux fait ressortir que les besoins de la commune doivent être redéfinis ;

Considérant que l'analyse des offres fait ressortir l'offre de Claire LE ROY domiciliée à VIROFLAY (78220) comme économiquement la plus avantageuse pour le lot N° 4 Plaquette saison culturelle ;

DÉCIDE

Article 1 : de classer sans suite pour motif d'intérêt général les lots suivants :

- N° 1 Identité visuelle
- N° 2 Site Web
- N° 3 Réseaux Sociaux

Article 2 : d'attribuer le lot N° 4 Plaquette saison culturelle à Claire LE ROY domiciliée à VIROFLAY (78220)

Article 3 : de relancer, sans publicité ni mise en concurrence, les lots N° 1 Identité visuelle, N° 2 Site Web, N° 3 Réseaux Sociaux

Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Esery, le 1^{er} septembre 2026

Le Maire,

Lucas PUGIN

